

Île-du-Prince-Édouard.—L'assistance aux pêcheurs de la province relève principalement du gouvernement fédéral. Toutefois, la province a établi un ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles, de qui relèvent la pêche commerciale et la pêche sportive.

En 1950, les autorités ont consulté des ingénieurs du génie maritime et visité les ports de pêche du littoral de l'Atlantique en vue de se renseigner pleinement sur les bateaux et les engins les mieux adaptés aux eaux côtières de la province. Ces études ont abouti à l'adoption du petit chalutier de 60 pieds de long. Au cours de la recherche de renseignements sur les bateaux, on en a beaucoup appris sur la possibilité d'adapter le principe de la *seine* aux petits bateaux et on a fait des expériences pour étudier les besoins de force motrice et autres questions pratiques d'ordre général. La majeure partie des revenus du pêcheur commercial de la province provient des prises de homard, d'éperlan et d'huîtres.

D'une façon générale, les cours d'eau de la province sont alimentés en grande partie par des sources et leur débit est passablement régulier, procurant ainsi d'excellents viviers et frayères pour le poisson de sport dont la truite mouchetée est de beaucoup le plus important. Les conditions de reproduction étant si favorables, le problème consiste à propager la truite de dimension intéressante pour le pêcheur à la ligne. L'Office technique et scientifique des pêches est à faire à cette fin des recherches biologiques complètes en vue de déterminer les meilleures méthodes d'alevinage, d'administration et de prise. La province fournit les emplacements où sont faites les recherches et la Division de la conservation et du développement du ministère fédéral des Pêcheries construit les barrages et fournit le poisson servant aux travaux d'expérimentation.

La pêche à la ligne dans la province continue d'augmenter, mais bien des étangs fertiles et très productifs sont disparus. Afin de remédier à la situation, le ministère en 1951 a réparé des barrages et repeuplé plusieurs étangs et a ainsi ouvert au public, sous réserve des règlements existants, plusieurs endroits de pêche à la ligne.

Nouvelle-Écosse.—Le gouvernement fédéral a la haute responsabilité des pêcheries maritimes et intérieures de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, la province par l'entremise de son ministère du Commerce et de l'Industrie ajoute sa part à l'œuvre du gouvernement fédéral. En fait, les deux gouvernements ont adopté un régime d'effort coopératif qui laisse chacun libre d'exercer ses responsabilités et d'exécuter ses programmes. Le gouvernement provincial s'occupe du développement, de l'administration et des recherches.

Développement.—L'œuvre du développement comprend les services du génie, l'aide financière à la pêche en général et les services d'éducation des pêcheurs.

Les services du génie portent sur le dessin, la construction et l'outillage des bateaux, vaisseaux et usines d'apprêt du poisson. Un ingénieur du génie maritime s'occupe de ces services et de l'extension de services consultatifs à tous ceux qui s'intéressent à l'industrie. Des prêts viennent aider la construction et la modernisation des usines d'apprêt du poisson et l'achat de bateaux et de moteurs. Lorsque les autorités locales ne peuvent répondre aux besoins de nouvelles grandes usines, le ministère intervient en fournissant des services d'utilité publique tels qu'un aqueduc et des voies de service et le maintien d'une glacière à boîte à Cheticamp.

Les services d'éducation fournis aux pêcheurs comprennent des cours abrégés, donnés dans certains ports et à une école permanente, à Lunenburg, sur la navigation